

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 26 février 2025 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat organisés au titre de l'année 2025

NOR : MICB2504898A

La ministre de la culture, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre de places offertes aux concours externe, interne et à l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat, ouverts au titre de l'année 2025, est fixé à 21, réparti comme suit :

- concours externe : 15 postes ;
- concours interne : 5 postes ;
- examen professionnel : 1 poste.

Ces postes sont répartis par option de la façon suivante :

Option patrimoine architectural, urbain et paysager : 15 postes :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 3 postes ;
- examen professionnel : 1 poste.

Option urbanisme, aménagement : 6 postes :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2025.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,
A. DE MARTIN DE VIVIES

Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau
des recrutements par concours,
A. LE NEST

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*
Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau
des recrutements par concours,*
A. LE NEST